

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMFREVILLE
du vendredi 5 Février 2016

PRESENTS :

X. MADELAINE, Maire, Christelle LECHARPENTIER, Hélène BANDZWOLEK, Bernadette FABRE, Yvette MARIE, Karine LE PETIT, S.DENOS, Isabelle LIEGARD, M.C. GEERTS, B. LEDRU, Brigitte NUYTEN

POUVOIRS : Ph. BOSSEBOEUF, F.LAMOTTE, M.TANTALIN, Yvette MARIE

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Isabelle LIEGARD

Inscription de 2 délibérations :

- Compétence assainissement ; retrait du SIVOM
- Compétence assainissement ; prise de compétence par CABALOR

Inscription de 2 questions orales par le groupe Amfreville Solidaire :

- Devenir du dossier de réhabilitation ancienne poste
- Charte FREDON

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

VOTANTS : 15	POUR : 15
---------------------	------------------

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 10 février 2016 et publication le 10 février 2016

ECOLE : Rapprochement des écoles d'Amfreville et Bréville les Monts

Monsieur le Maire rappelle la décision du CM en date du 1^{er} juin 2015 relative au rapprochement des 2 écoles et ayant fait l'objet de 2 délibérations :

1. Pour ou contre un rapprochement des 2 écoles d'Amfreville et Bréville les Monts

Votants : 15 Pour =13 Contre = 1 Abstention = 1

2. Rapprochement d'écoles sous la forme d'un RPI dispersé à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

Votants : 15 Pour RPI dispersé = 13 Contre le RPI = 0 Abstention = 2

Cette décision a été adressée, le 16 juin, au Directeur Académique (DASEN) qui par courrier en date du 24 août 2015 faisait savoir son souhait que le CM reconsidère sa position pour que soit préférée la constitution d'une école intercommunale.

Afin de permettre aux élus des conseils municipaux de réétudier leur choix, un argumentaire de l'Education Nationale a été adressé aux mairies et une réunion des 2 conseils municipaux s'est tenue le vendredi 22 janvier 2016 à Bréville les Monts en présence de M.Deschamps, Directeur Adjoint au DASEN et M.Turban, Inspecteur de la Circonscription.

Ces derniers ont argumenté la volonté du rapprochement sous forme d'une école intercommunale. Un échange s'est alors instauré entre élus et représentants de l'Education Nationale.

Lecture de l'argumentaire (voir pièce annexée au CM)

Après avoir retracé la chronologie de ce dossier, Monsieur Le Maire ouvre les débats.

B.Ledru revient sur la réunion du 22 janvier à Bréville les Monts. Il estime que cette réunion a permis aux représentants de la direction académique de passer un message fort sur la fusion souhaitée, les avantages et

inconvénients d'une telle organisation (heures de décharge,...) ne regardent pas les élus mais reste du ressort des syndicats d'enseignants.

B.Fabre pense au contraire que cette réunion a permis d'entendre les orientations futures de la carte scolaire et le risque de voir fermer l'école de Bréville à court terme et d'Amfreville à moyen terme si il n'y a pas de rapprochement. Pour information les écoles de demain porteront sur des écoles à 8 classes minimum, ce qui sera le cas à la rentrée 2016 (6 à Amfreville +2 à Bréville).

B.Ledru aurait souhaité d'abord un rapprochement par la création d'une commune nouvelle.

I.Liégard estime qu'il y a urgence à sauver les 2 écoles et qu'il ne faut plus tarder ni tergiverser.

B.Fabre rappelle l'avantage d'un rapprochement qui permettra d'avoir des classes hétérogènes. Elle tient aussi à attirer l'attention sur les conséquences d'une école sur un seul site...la commune d'Amfreville devra faire une extension de l'école, les contribuables amfrevillais y seront-ils d'accord. Une école sur 2 sites permet de mutualiser les moyens.

M.Le Maire tient à rappeler que le projet d'une école intercommunale a obtenu l'accord des enseignants des 2 écoles et que l'on doit tenir compte de l'avis de ces derniers.

Ch.Lecharpentier précise que, quel que soit le choix d'un RPI ou EI, les effectifs sont globalisés contrairement aux précédentes informations reçues.

K.Lepetit prend à son tour la parole : « On ne peut pas ignorer la dynamique territoriale et l'envie d'un travail en commun des communes proches et leur implication dans l'école du futur. On ne peut ignorer non plus la pression de l'Etat ni l'inquiétude justifiée des parents quant à la qualité de l'enseignement. Sauvegarder une école de qualité doit être notre volonté commune. »

Avant de passer au vote, M.Le Maire présente la feuille de route si l'EI est votée ; création de groupe de travail selon le schéma présentée par Ch.Lecharpentier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapprochement des 2 écoles d'Amfreville et Bréville les Monts sous la forme d'une école intercommunale :

VOTANTS : 15	POUR : 10
CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 3

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 10 février 2016 et publication le 10 février 2016

Ch.Lecharpentier demande la parole afin d'exposer son point de vue et son vote.

Elle regrette notamment la position de l'Inspection qui n'a pas respecté le choix des 2 conseils municipaux dans la création d'un RPI en juin 2015 et qui ne pense, avant tout, qu'à l'aspect pédagogique ignorant les autres paramètres et acteurs. Elle craint que les objectifs futurs soient la réduction d'écoles et du nombre de direction.

Pour ces raisons, Ch.Lecharpentier fait le choix de s'opposer à ce vote. Considérant que cette position peut fragiliser sa fonction d'adjointe aux affaires scolaires, elle informe l'assemblée qu'elle a remis ce matin, au Maire, sa démission de sa délégation.

M.Le Maire prend acte. Il informe qu'il y répondra au cours de la semaine.

Demande de DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX (DETR)

SUJET SUPPRIMÉ CAR ARRETE PRÉFECTORAL NON ; REPORT EN AVRI

COMPETENCE ASSAINISSEMENT – RETRAIT AU SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, en date du 7 août 2015 faisant de la compétence assainissement une compétence optionnelle à compter de 2018 puis obligatoire à compter de 2020,

Vu la délibération du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne en date du 24 novembre 2015 relative au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne,

Madame Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le retrait de la compétence assainissement au SIVOM.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Approuve le retrait de la compétence assainissement (collectif et non collectif) au SIVOM de la Rive Droite de l'Orne

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
15	15		

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 10 février 2016 et publication le 10 février 2016

COMPETENCE ASSAINISSEMENT DELEGATION DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CABALOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, en date du 7 août 2015 faisant de la compétence assainissement une compétence optionnelle à compter de 2018 puis obligatoire à compter de 2020,

Vu la délibération de la Communauté de communes prise en date du 25 janvier 2016 relative à la modification des statuts de CABALOR pour intégrer la compétence assainissement,

Madame Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes CABALOR.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes CABALOR dans les termes suivants :

Assainissement

La Communauté prend en charge :

- *Les études dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif*
- *L'assainissement non collectif : contrôle des installations*
- *Assainissement collectif : réalisation et gestion des équipements et des réseaux (hors réseaux pluviaux)*

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
15	15		

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 10 février 2016 et publication le 10 février 2016

QUESTIONS ORALES

Prise de parole de B.Ledru du groupe « Amfreville Solidaire »

- Devenir de l'ancienne poste :

« Le 2 octobre dernier, une réunion s'est tenue avec l'AMO et le cabinet TECHNOSOL, pourrait-on savoir où en est le dossier ? »

Réponse du Maire :

En 2014, le CM a maintenu la mission à B.Vimond, architecte

En 2015, inscription budgétaire pour travaux de renforcement de l'ossature, toiture et huisseries

07/07/2015 : remise du diagnostic géotechnique et étude de confortement du bâtiment par Technosol

02/10/2015 : présentation aux élus et AMO de ce diagnostic par TECHNOSOL.

02/11/2015 : courrier du Maire à l'architecte pour poursuivre sa mission ; vérifier la conformité du projet par rapport au PLU, conséquence du diagnostic, estimation du coût...

21/01/2016 : courrier de l'architecte (voir courrier annexé) informant le Maire qu'il ne peut poursuivre la mission sans une nouvelle demande d'honoraires pour ses associés.

M. Le Maire informe les élus qu'au vu de ce courrier, le CM sera interrogé sur la suite à donner à ce dossier.

- Charte FREDON :

Fédération régionale de défense des organismes nuisibles

« A partir du 1^{er} mai 2016, l'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite, la commune d'Amfreville va-t-elle s'inscrire dans cette démarche ? »

Réponse de J.Cl. Buteau :

La démarche est en cours depuis plusieurs mois et une demande d'obtention du label de niveau 1 est possible. En effet, depuis le mois de septembre, il n'y a plus d'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire de la commune. (0 produit).

En outre, en octobre 2014, 2 agents ont subi la formation nécessaire à l'obtention du label 1.

J.Cl.Buteau estime que le label 3 pourrait être également obtenu à terme.

Une information de sensibilisation du public est envisagée.